

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 031-213101363-20241114-20240801\_1-DE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240801



OBJET DE LA DELIBERATION

*Inscription des crédits en dépenses d'investissement  
avant le vote du budget 2025*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents: Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2025 comme suit :

- 25% des crédits votés au chapitre 20
- 25% des crédits votés au chapitre 21
- 25% des crédits votés au chapitre 23
- 25% des crédits votés pour chacune des opérations ouvertes en 2024.

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2024, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de la dite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2024, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,  
Colette SOLOMIAC

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240802\_1-DE



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240802



OBJET DE LA DELIBERATION

Décision modificative n°1 portant sur virement de crédits

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire propose d'effectuer le virement ci-dessous pour :

- d'autoriser le virement de crédits suivants :

Chapitre, article, désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 – 65315 - Formation	104 €	
65 – 6541 – Admission en non-valeur		104 €

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- accepte d'effectuer le virement ci-dessus.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240803

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION

*Opérations d'investissement dans les emprises des  
Routes Départementales – Programme 2025*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, le Conseil Départemental sollicite, les communes ou les intercommunalités pour connaître, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 le souhait en matière d'études et de travaux sur les routes départementales pour l'année 2025 ainsi que les opérations à inscrire au programme sur amendes de police.

Les opérations inscrites en travaux d'urbanisation au programme 2025 devront faire l'objet d'un dossier de convention à présenter au secteur routier de Villemur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'inscrire en TRAVAUX au programme 2025 les projets listés ci-après :
  - Aménagement et requalification du centre-bourg.
- D'inscrire en ETUDES au programme 2025 les projets listés ci-après :
  - Aménagement et requalification du centre-bourg.
  - Continuité du trottoir situé route de Labastide, depuis le numéro 195 jusqu'au numéro 621, incluant une bande de 900 m<sup>2</sup> située sur la bordure de la parcelle 31136 B 763.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'inscrire en Etudes au programme 2025 les aménagements mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire en Travaux au programme 2025 les aménagements mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2025 de la Commune la dépense correspondante,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental tous les documents nécessaires à l'élaboration de conventions ou avenants pour la réalisation des travaux.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,  
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

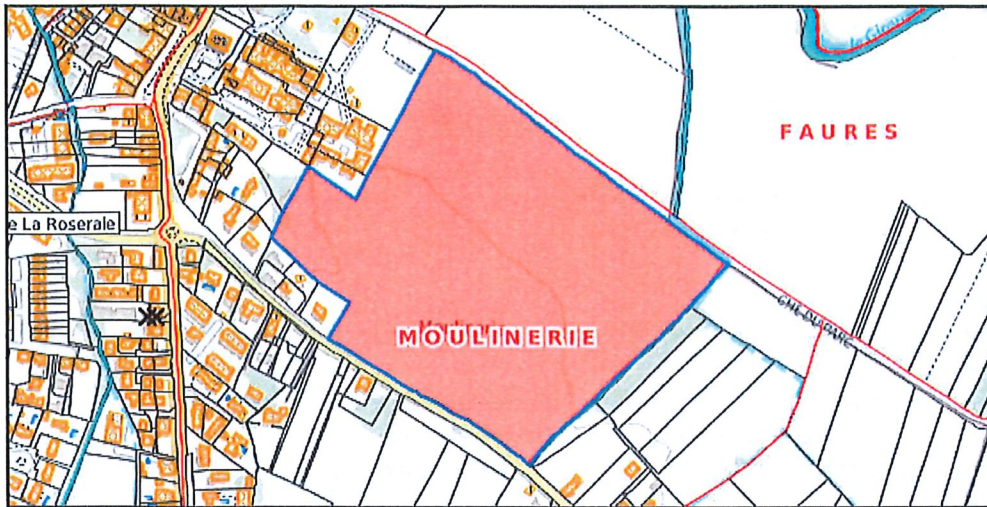
Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240803\_1-DE



Descriptif détaillé de la parcelle : 31136 B 7

Commune : CEPET



#### PARCELLE

Adresse : MOULINERIE Date de l'acte : 21/03/2008 N° de primitive : 0122 Contenance : 117957 m<sup>2</sup>

Parcelle mère : 31136 B 763 (filiation par division)

Propriétaire : MME PUGET MARIE-CHRISTINE BEATRICE SYLVIE  
0016 VILLA 26 ALL DES MAUGES 31770 COLOMIERS

Propriétaire : MME MAURY GILBERTE PAULE  
0005 RUE DES JARDINS 31330 GRENADE SUR GARONNE

#### LOT ET PDL

#### INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	ZONE	Descriptif :	B2
	MOYENNEMENT		
	EXPOSEE (B2)-		
	Mouvements		
	différentiels terrain		
	liés aux retrait-		
	gonflement des sols		
	argileux ()		
Contenance :	117 957 m <sup>2</sup>	Emprise :	100.00 %
Code :	05 (02)	Descriptif :	ER
Contenance :	896 m <sup>2</sup>	Emprise :	0.76 %
Code :	Plan de prévention	Descriptif :	PM1
	des risques naturels		
	prévisibles : (risque		
	Secheresse,sur		
	l'ensemble de la		
	commune de CEPET)		
Contenance :	117 957 m <sup>2</sup>	Emprise :	100.00 %
Code :	Taux à 10% -	Descriptif :	TA-10%
	Secteurs UA,		
	UB, AU, UCa et		
	Ah (Délibération		
	ancienne.		
	Incohérente avec		



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240803\_1-DE



**Descriptif détaillé de la parcelle : 31136 B 7**  
**Commune : CEPET**

nouveaux secteurs  
PLU-2MS2R-12/2018)

Contenance : 39 527 m <sup>2</sup>	Emprise : 33,51 %
Code : AUs (AU0)	Descriptif : Zone a urbaniser fermee destinee a l'habitat
Contenance : 39 740 m <sup>2</sup>	Emprise : 33,69 %
Code : A (A)	Descriptif : Zone agricole
Contenance : 78 217 m <sup>2</sup>	Emprise : 66,31 %

**SUBDIVISION**

Propriétaire : MME PUGET MARIE-CHRISTINE BEATRICE SYLVIE Adresse : 16 VILLA 26 ALL DES MAUGES 31770 COLOMIERS

Lettres indicatives :

Série-tarif : A	Contenance : 117957 m <sup>2</sup>	Groupe/Sous-groupe : Terres
Classe : 02	Revenu cadastral : 872,5 €	Culture spéciale :
Propriétaire : MME MAURY GILBERTE PAULE		Adresse : 5 RUE DES JARDINS 31330 GRENADE SUR GARONNE

Lettres indicatives :

Série-tarif : A	Contenance : 117957 m <sup>2</sup>	Groupe/Sous-groupe : Terres
Classe : 02	Revenu cadastral : 872,5 €	Culture spéciale :

**LOCAL**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

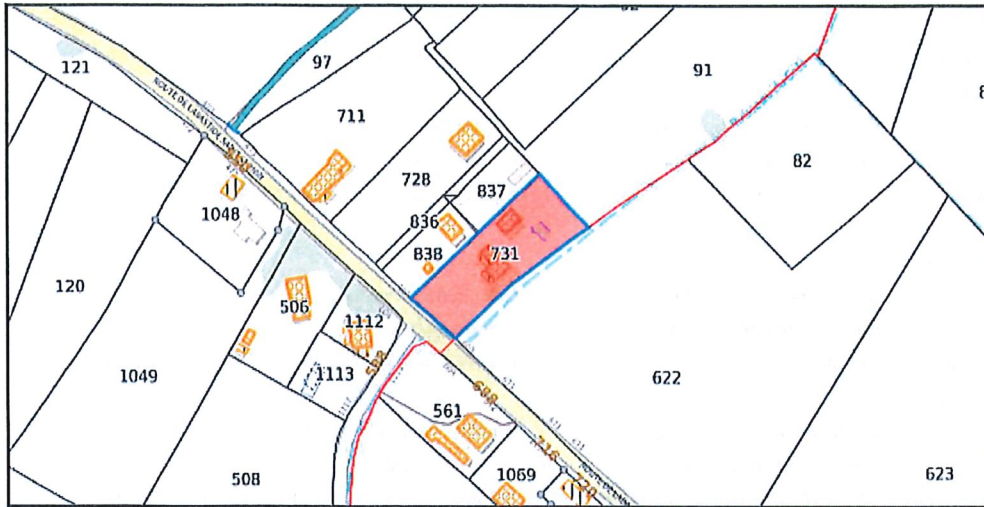
Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240803\_1-DE



Descriptif détaillé de la parcelle : 31136 B 731  
Commune : CEPET



PARCELLE

Adresse : 5210 MOULINERIE Date de l'acte : 01/01/1979 N° de primitive : 0713 Contenance : 2621 m<sup>2</sup>  
Propriétaire : M GARCIA ALAIN JEAN  
0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET  
Propriétaire : MME CAROL MARGUERITE MARIE DIT GARCIA MARGUERITE  
0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : ZONE Descriptif : B2  
MOYENNEMENT  
EXPOSEE (B2)-  
Mouvements  
différentiels terrain  
liés aux retrait-  
gonflement des sols  
argileux ()  
Contenance : 2 621 m<sup>2</sup> Emprise : 99.99 %  
Code : Plan de prévention Descriptif : PM1  
des risques naturels  
prévisibles : (risque  
Secheresse,sur  
l'ensemble de la  
commune de CEPET)  
Contenance : 2 621 m<sup>2</sup> Emprise : 99.99 %  
Code : Taux à 15% - Descriptif : TA-15%  
Délibération restant  
cohérente avec les  
nouveaux secteurs  
(définis par le  
PLU-2MS2R-12/2018)  
Contenance : 2 621 m<sup>2</sup> Emprise : 99.99 %  
Code : U (UCb) Descriptif : Secteur UCb : correspond a un secteur d'habitat pavillonnaire en diffus ou en lotissement  
"clairseme"  
Contenance : 2 620 m<sup>2</sup> Emprise : 99.98 %

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024



Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240803\_1-DE

Descriptif détaillé de la parcelle : 31136 B 7  
Commune : CEPET

SUBDIVISION

Propriétaire : M GARCIA ALAIN JEAN	Adresse : 621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET	
Lettres indicatives : A		
Série-tarif : A	Contenance : 1896 m <sup>2</sup>	Groupe/Sous-groupe : Terres
Classe : 02	Revenu cadastral : 14,02 €	Culture spéciale :
Propriétaire : MME CAROL MARGUERITE MARIE DIT GARCIA	Adresse : 621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET	
MARGUERITE		
Lettres indicatives : A		
Série-tarif : A	Contenance : 1896 m <sup>2</sup>	Groupe/Sous-groupe : Terres
Classe : 02	Revenu cadastral : 14,02 €	Culture spéciale :
Propriétaire : M GARCIA ALAIN JEAN	Adresse : 621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET	
Lettres indicatives : Z		
Série-tarif : A	Contenance : 725 m <sup>2</sup>	Groupe/Sous-groupe : Sols
Classe :	Revenu cadastral : 0 €	Culture spéciale :
Propriétaire : MME CAROL MARGUERITE MARIE DIT GARCIA	Adresse : 621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET	
MARGUERITE		
Lettres indicatives : Z		
Série-tarif : A	Contenance : 725 m <sup>2</sup>	Groupe/Sous-groupe : Sols
Classe :	Revenu cadastral : 0 €	Culture spéciale :

LOCAL

N° invariant : 311360038728 N	Localisation : A 01 00 01001		
Adresse :	5210 MOULINERIE	Code NAF :	
Nature du local :	Maison	Catégorie de loi de 48 :	
Nature de l'occupation :	Occupation par le propriétaire (TH)	Poste ou France Télécom :	
Construction particulière :		Zone OM :	P
Méthode d'évaluation :	Par comparaison	Taux OM :	000
Exonération zone sensible :	Début : Fin :	Date de l'acte :	01/01/1979
Mutation du propriétaire :		Valeur locative :	590 €
<hr/>			
Propriétaire :	M GARCIA ALAIN JEAN0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET		
Propriétaire :	MME CAROL MARGUERITE MARIE DIT GARCIA MARGUERITE0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET		
N° invariant : 311360434034 Z	Localisation : B 01 00 01001		
Adresse :	5210 MOULINERIE	Code NAF :	
Nature du local :	Dépendance bâtie isolée	Catégorie de loi de 48 :	
Nature de l'occupation :	Occupation par le propriétaire (TH)	Poste ou France Télécom :	
Construction particulière :		Zone OM :	P
Méthode d'évaluation :	Par comparaison	Taux OM :	000
Exonération zone sensible :	Début : Fin :	Date de l'acte :	01/01/1979
Mutation du propriétaire :		Valeur locative :	160 €
<hr/>			
Propriétaire :	M GARCIA ALAIN JEAN0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET		
Propriétaire :	MME CAROL MARGUERITE MARIE DIT GARCIA MARGUERITE0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET		
N° invariant : 311361321184 K	Localisation : A 01 00 01002		
Adresse :	5210 MOULINERIE	Code NAF :	
Nature du local :	Dépendance de maison	Catégorie de loi de 48 :	
Nature de l'occupation :	Occupation par le propriétaire (TH)	Poste ou France Télécom :	
Construction particulière :		Zone OM :	P
Méthode d'évaluation :	Par comparaison	Taux OM :	000
Exonération zone sensible :	Début : Fin :	Date de l'acte :	01/01/1979
Mutation du propriétaire :		Valeur locative :	88 €
<hr/>			
Propriétaire :	M GARCIA ALAIN JEAN0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET		
Propriétaire :	MME CAROL MARGUERITE MARIE DIT GARCIA MARGUERITE0621 RTE DE LABASTIDE 31620 CEPET		



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 031-213101363-20241114-20240804\_1-DE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240804

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION

*Demande de subvention DETR/DSIL pour les  
travaux au cimetière pour la reprise des  
concessions état d'abandon*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux suite à la reprise des 41 concessions du cimetière dans le cadre de la procédure « état abandon ».

Le montant des travaux s'élève à :

- Reprises de 41 concessions abandonnées : 22 832.27 € HT

Dépenses (en HT)		Recettes	
Acquisition	22 832.27 €	Conseil Départemental 40%	9 132.91 €
		DETR/DSIL 20%	4 566.45 €
		Autofinancement 40%	9 132.91 €
<b>Total</b>	<b>22 832.27 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 832.27 €</b>

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 22 832.27 € HT ;
- autorise Mme Le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet ;
- indique que les crédits sont ouverts au BP 2024 ;  
solicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 15 octobre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,  
Colette SOLOMIAC

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 031-213101363-20241114-20240805\_1-DE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240805



OBJET DE LA DELIBERATION

*SDEHG : réalisation du levé de réseau des  
lotissements « Le Clos des Pêcheurs », « Le Vert Pré »  
et « La Résidence du Stade »*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 juin 2023 concernant la réalisation du levé de réseau X, Y et Z pour les lotissements « Le Clos des Pêcheurs », « Le Vert Pré » et « La Résidence du Stade », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU537) :

- Fourniture des plans de recollement.
- Réalisation du levé réseau X, Y et Z pour l'intégration des lotissements.
- Intégration SIG et mise à jour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	554 €
<input type="checkbox"/> Part restante à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 977 €
Total	3 531 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEGH imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,  
Colette SOLOMIAC

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 031-213101363-20241114-20240806-DE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240806



OBJET DE LA DELIBERATION

*Renouvellement Convention Territoriale Globale  
avec la CAF, la MSA et la Communauté de  
Communes du Frontonnais pour une durée de 4 ans*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2021, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ces conventions, à destination des collectivités, privilégient une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Ce projet de territoire doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais ou le Conseil Départemental.

Madame le Maire rappelle également que la 1ère CTG a été conclue avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'élaboration d'un diagnostic de territoire et un travail de concertation à partir des PEDT communaux a permis de dégager 4 orientations éducatives et un plan d'actions associé à chaque orientation.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour les 4 prochaines années. Au préalable, un travail d'évaluation a été mené au niveau de la CCF par le comité technique CTG, travail qui a été présenté et validé par le comité de pilotage CTG le 25 novembre 2023 au sein duquel notre commune est représentée.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- approuve le renouvellement de la CTG, avec la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Frontonnais, pour une durée de 4 ans du 01/01/2025 au 31/12/2028,
- valide les orientations éducatives et le plan d'actions qui en découle, tel que présenté et validé en comité de pilotage,
- autorise le Maire à la signer.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,  
Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240807\_1-DE



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240807

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION

*Création d'un emploi permanent au grade de  
rédacteur principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents: Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Article 1** : créer un emploi au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour la fonction de Directeur Général des Services (DGS) à compter du 01/01/2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.
- **Article 2** : Modifier le tableau des effectifs.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,  
Colette SOLOMIAC

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240808\_1-DE



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240808



OBJET DE LA DELIBERATION

*Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents: Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services durant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240808\_1-DE



Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Colette SOLOMIAC





Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241114-20240809\_1-DE



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17		

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240809



OBJET DE LA DELIBERATION

*Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*

Séance du 14 novembre 2024  
à 20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre 2024 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. TIRLOY ; M. BIGARAN ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX.

Etaient absents avec procuration : M. KARAGOZIAN ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; Mme GONCALVES.

Etaient absents : Mme ROUYER ; Mme DELVINGT.

Monsieur Henri BORRUL a été nommé secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 031-213101363-20241114-20240809\_1-DE

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14 novembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Colette SOLOMIAC

